



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **AESCHLIMANN Sacha, raison individuelle
Fiduciaire Misa S. AESCHLIMANN**, Place des Cornes-de-
Cerf, 1072 Forel (Lavaux)

2. Révocation du sursis concordataire le: 23.05.2013

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** A vous tiers intéressés.

Par décision du 23 mai 2013, le président du Tribunal de l'arrondissement de l'Est vaudois a pris acte du retrait de la requête de sursis concordataire déposée le 19 décembre 2011, au nom de Sacha AESCHLIMANN, raison individuelle Fiduciaire Misa S. AESCHLIMANN, a révoqué le sursis concordataire accordé à par prononcé du 1er mars 2012 et prolongé le 11 octobre 2012 et a révoqué l'effet suspensif accordé le 22 décembre 2011 et a relevé M. Jean-Claude CHAIGNAT de son mandat de commissaire au sursis.

Tout créancier peut requérir dans les 20 jours suivant la publication que le débiteur soit déclaré en faillite (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois
1800 Vevey

00903677

